

vile populace. Avec la Commune de Paris, avec les jacobins et les faubourgs, dont le mot d'ordre traversait toute la France, et dont l'autorité se déléguait naturellement à tous les éléments similaires des provinces, étaient tombés tous ces rois de la canaille, séides de la guillotine, qui, leur métier perdu, recueillaient ce qu'ils étaient naturellement, voleurs et assassins pour leur propre compte, à leurs risques et périls. Les prétoriens de Carrier, de Maigret, de Joseph Lebon, de Couthon, de Billaud-Varennes, de Collet-d'Herbes, ne savaient qu'un métier : il leur fallut bien continuer à l'exercer, même sans autorisation et sans haute-payé. Dès le 13 thermidor, les assemblées journalières de sections avaient été réduites à une seule par décade, et l'on avait supprimé la solde de quarante sous par jour accordée aux citoyens indigents qui y assistaient. C'étaient un chômage général des ateliers nationaux de la guillotine.

Ce qui se passait à Paris avait son contre-coup par toute la France. La compagnie de Marat, organisée par Lebon, sur la Loire, les clubs d'assassins enrégimentés, les terroristes en sous-ordre, tout cela ressemblait à ces compagnies franches du moyen âge qu'on renvoyait après la guerre et qui ne savaient plus que tuer et piller.

Il faut bien dire aussi que la réaction contre les excès de la terreur emportait le parti vainqueur hors de toutes bornes. Les assommeurs de la jeunesse dorée, les victimes à cadenettes de Fréron transformaient la victoire en vengeance. Si, à Paris, tout se bornait à des duels à coups de bâton, dans les provinces les plus ravagées par la terreur, les proscriptions de la veille devenaient les proscriptions du lendemain. La carabine et le couteau répondaient à la guillotine ; les compagnons de Jésus égorgèrent sans pitié les égorgeurs patentés dont le 9 thermidor avait terminé la sanglante mission. L'excès répondait à l'excès, et c'est au moment où la libération commençait pour la France, que l'anarchie y devenait plus complète et plus terrible.

De même les premières mesures réparatrices qu'avait édictées la Convention, avaient paru aller contre leur but, et n'avaient fait qu'augmenter le désordre. Il en est ainsi dans les situations exaspérées : la crise de médication est ou salutaire ou mortelle. La suppression du travail et de ses produits, la proscription de toute richesse ne s'était jamais fait sentir si cruellement que depuis le jour où on avait fait appel à la confian-

ce, au travail, au crédit. On avait supprimé le "maximum" pour mettre un terme à la tyrannie commerciale, et l'agio avait remplacé le "maximum." On avait rappelé les décrets de confiscation, et cette mesure honnête avait contribué à jeter le discrédit sur la révolution. Les assignats étaient descendus rapidement à une valeur nominale. On enfermait l'argent ; le peuple mourait de faim. Le comité de salut public n'était plus là pour nourrir son oisiveté sanguinaire.

Voilà quelle était la situation politique du pays en 1795. On comprend comment il était arrivé que cette réaction, au fond si salutaire, accrut et encourageât l'esprit de désordre, augmentât le personnel déjà si nombreux des brigands qui désolaient la France. Tous les volontaires des "compagnies du Soleil," tous les égorgeurs de "Mathevos" n'étaient pas royalistes ; tous les chouans de Charette, de Stofflet ou du marquis de Puisaye n'étaient pas des émigrés ou des fanatiques sincères du trône et de l'autel.

Dans le grand travail de réorganisation qu'eut à entreprendre le Directoire, et que mena à bien le Consulat, la sûreté intérieure de la France ne fut pas une des moindres difficultés. Un comité de sûreté générale avait été chargé tout d'abord de la grande police ; mais les instruments manquaient à cette police, servie par des révolutionnaires déplacés qui fournirent à Gracchus Babeuf ses plus dévoués conspirateurs. La police fut placée sous l'intelligente direction de Cochon de Lapparent, et Merlin de Douai, ministre de la justice, essaya de ranimer le zèle éteint de la magistrature et la vigilance endormie des administrations centrales. Seulement, par une conséquence naturelle de l'esprit de réaction contre la tyrannie tombée, on exagéra le respect des formes, on poussa jusqu'à l'excès la légalité.

Merlin de Douai, tout en recommandant aux autorités du pays de purger la France des bandits qui la souillaient, leur rappela le respect dû à la liberté individuelle et la nécessité de n'arrêter que des coupables. Aussi, avons-nous vu les gendarmes et les juges de paix relâcher tous les brigands que n'accusait pas le flagrant délit.

Le résultat naturel de cette mollesse fut que, comme nous l'avons dit, le pouvoir central se trouva bloqué dans Paris. Le 25 brumaire an V, il fallut prendre l'arrêté suivant dans le département de la Seine :

"Lorsque des rassemblements de brigands auront commis un délit dans une commune où les gardes de nuit ne se-

ront pas établis et en activité, la dite commune n'ayant pas pris toutes les mesures qui étaient en son pouvoir, à l'effet de prévenir le délit, en sera responsable, conformément aux titres IV et V de la loi du 10 vendémiaire an IV, et si, par l'effet du délit, un individu domicilié ou non dans la dite commune y a été pillé, maltraité ou homicide, tous les habitants seront tenus de lui payer ou, en cas de mort, à sa veuve et à ses enfants, des dommages-intérêts."

Cette responsabilité impossible des communes ne devait avoir aucun résultat sérieux. Le 18 frimaire an V, le député Rion exposait ainsi, dans le conseil des Cinq-Cents, la situation de la capitale.

"Il est douloureux, mais il est vrai de dire que le brigandage et le vol se multiplient de la manière la plus effrayante, même au sein des cités les plus populeuses. Paris est devenu un vrai coupe-gorge ; en deux jours, des assassins ont été commis rue du Mont-Blanc, rue Georges, rue de Grammont, rue des Prouvaires ; des boutiques ont été enfoncées rue Aubry et rue Honoré."

Tels furent les faits qui provoquèrent la discussion d'une loi, punissant de mort les crimes commis à force ouverte, et en attribuant le jugement aux conseils de guerre. Cette loi trouva des résistances dans les deux conseils : les thermidoriens et les royalistes répugnaient à donner des armes contre les terroristes du Midi et à laisser assimiler aux chauffeurs les Choans ou les compagnons de Jésus. Aux Anciens, d'Alphonse, aux Cinq-Cents, Dumolard, demandèrent que les brigandages ne fussent punis que des fers.

Siméon se leva pour combattre la philanthropie mal placée de Dumolard.

"Théoriciens trop froids, s'écria-t-il, entrez avec moi dans cette maison des champs qu'habite, sous le respect et la garantie des lois, un cultivateur aisé. Une troupe de brigands vient de s'y introduire à main armée ; leur irruption, leurs pistolets et leurs poignards ont glacé d'effroi toute la famille consternée. Tout ce qu'ils voient, tout ce qu'ils peuvent trouver est à leur merci ; leur cupidité n'est pas satisfaite.

"Le foyer auprès duquel cette famille infortunée devrait trouver un asile, vient leur fournir la plus cruelle des armes ; le feu est allumé. Il est lentement et violemment appliqué à interroger, tantôt le père, tantôt le fils, tantôt la fille, sur les endroits secrets où ils tiennent cachés l'or et les effets précieux qu'on leur suppose.

(A suivre.)